

Ville de Bruxelles
Mme G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Plans et autorisations
Boulevard Anspach, 6
1000 Bruxelles

V/Réf. : 27B/03
N/Réf. : AVL/AH/BXL-2.1766/s350
Annexe : 6 plans

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Barthélémy, 43-44. Réaffectation et transformation d'un immeuble commercial en neuf entités de logement. Demande d'avis de la Commission de Concertation.
Dossier traité par A. Duchatel.

En réponse à votre courrier du 10/06/04 concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 30/06/04, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande porte sur le réaménagement d'un ensemble d'immeubles en neuf entités de logement et 10 emplacements de parking. Les façades donnent sur le boulevard Barthélémy ainsi que sur les rues N.-D. du Sommeil et de la Poudrière. Le bien se situe dans la zone de protection des pavillons d'octroi de la porte de Ninove et fait face aux maisons ouvrières en style néogothique de la rue de la Poudrière. Il occupe donc un lieu stratégique de la ville, situé à l'articulation de la petite ceinture et du quartier de la rue des Fabriques.

Pour cette raison et bien qu'elle ne s'oppose pas au principe de surhaussement du bâtiment d'angle, la C.R.M.S. regrette que l'on n'ait pas profité de cette occasion pour améliorer l'aspect des façades existantes. Le projet se limite, en effet, à surhausser les façades sans mesurer l'impact des transformations sur le plan patrimonial et urbanistique alors que son impact est important.

La Commission insiste donc très fort sur le soin apporté aux travaux d'extension car la réussite du projet sera tributaire de la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre. Si l'on ne réussit pas à revêtir l'ensemble de la façade principale d'un parement rigoureusement homogène (choix des pierres, couleur, calepinage, etc.), l'effet portera atteinte aux vues depuis et sur les biens classés environnants ce qui serait inacceptable. La Commission demande à l'architecte de donner des garanties à ce sujet, préalablement au début des travaux.

Quant à la façade de la rue de la Poudrière, les plans permettent difficilement d'évaluer le projet puisqu'ils ne précisent ni les détails des châssis proposés, ni le type des fenêtres en toiture ou la couverture de toiture. En attendant les compléments d'information à cet égard, la C.R.M.S. demande de conserver les châssis existants aux divisions très caractéristiques et de simplifier la porte d'entrée de droite dessinée avec une grille en forme de toile d'araignée. L'installation d'une large porte sectionale couleur bois serait également inacceptable sur le plan esthétique vu son implantation en face des maisons classées. L'accès au garage devra donc mieux s'intégrer aux caractéristiques architecturales du bâtiment.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : A.A.T.L. – S.M.S. / A.A.T.L. – D.U.